

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

numéro
CC_251211_9

L'an deux mille-vingt cinq, le onze décembre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	45
vote	
pour	42
contre	0
abstention	3

Présents :

Joëlle GOUDAL, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIRO, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Eric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.  
M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Michel COMBES à Daniel VALETTE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIRO, Didier KOEHLER à Nathalie ROCOPLAN, Isabelle PEDROS à Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Magali STADLER, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, David DRUART, Nathalie SYZ, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Michel DRUENE.

Abstention: Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE

<b>OBJET :</b>	<b>Approbation de la convention de refacturation des prestations mutualisées entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5111-4-1,

**CONSIDÉRANT** l'organisation mutualisée de la Commune de Lodève et de la Communauté de communes matérialisée par des services mutualisés et des mises à disposition individuelles,

**CONSIDÉRANT** que cette organisation mutualisée concerne notamment : les services techniques, l'administration générale, les finances, les ressources humaines et la commande publique,

**CONSIDÉRANT** qu'au-delà de la mutualisation des agents, cette mutualisation concerne aussi les outils et prestations nécessaires au fonctionnement des services mutualisés,

**CONSIDÉRANT** que par soucis de simplification, de bonne gestion et de transparence, il est nécessaire de recenser dans un document unique l'ensemble des prestations mutualisées et d'acter, à défaut de pouvoir identifier le coût réellement supporté pour la collectivité bénéficiaire, des clés de refacturation et de fixer les autres modalités,

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de refacturation des prestations mutualisées entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 :DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20251211-lmc122914-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/12/25  
Date de publication : 18/12/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze décembre deux mille vingt-cinq  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI



# CONVENTION DE REFACTURATION DES PRESTATIONS MUTUALISÉES ENTRE LA COMMUNE DE LODÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**Entre les soussignés**

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,  
Appelée ci-après « CCLL »,

**Et**

La Commune de Lodève, représentée par Gaëlle Lévêque en qualité de Maire,  
Appelée ci-après « Commune »

\*\*\*\*\*

Vu la délibération n°CM\_251209\_XX du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 9 décembre 2025 approuvant la présente convention.

Vu la délibération n°CC\_251211\_XX du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 approuvant la présente convention.

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune et de la CCLL ont fait le choix de mutualiser plusieurs de leurs services. Cette mutualisation permet aux collectivités de bénéficier à moindre coût de compétences spécifiques et de réaliser des économies d'échelle. Si les mises à disposition de personnel sont bien organisées selon les modalités prévues par délibération des assemblées délibérantes, l'ensemble des refacturations des autres charges n'ont pas fait l'objet de telles délibérations et étaient organisées sur la base de différents supports (convention, certificats administratifs). Cette convention vise à sécuriser juridiquement ces prestations mutualisées, faciliter leur suivi et favoriser la transparence de notre organisation mutualisée.

## ARTICLE 2 : PRESTATIONS MUTUALISÉES

Le tableau ci-dessous identifie l'ensemble des prestations mutualisées qu'il convient de refacturer au réel ou, par défaut selon une clé de répartition. Il est à noter que les montants à refacturer est susceptible d'évoluer tous les ans en fonction du coût réel supporté par la collectivité portant le contrat de prestation et des modalités de refacturation (au réel ou en fonction d'une clé de répartition définie ci-dessous).

Objet refacturation	Collectivité supportant la charge	Charge annuelle TTC estimative	Quotité à refacturer indicative selon clé de répartition	Modalité calcul quotité à défaut d'avoir le coût réel
Abonnement et maintenance au logiciel SI du pôle technique	Commune de Lodève	3 400,00 €	30 %	Selon le nombre de demandes exprimées sur le SI du PT dans l'année
Abonnement à la presse professionnelle (Gazette des communes et club finances)	CCLL	1 155,00 €	50 %	Clé fixe à 50 %
Abonnement et maintenance au logiciel SI commande publique	CCLL	9 230,00 €	50 %	En fonction du nombre de consultations rédigées sur le SI dans l'année
Abonnement et maintenance au logiciel acheteur de la commande publique	CCLL	2 294,00 €	50 %	En fonction du nombre de consultations publiées sur le profil acheteur dans l'année
Abonnement et maintenance au logiciel du SI finances	CCLL	5 336,00 €	40 %	En fonction des recettes réelles n-1 des collectivités bénéficiaires (CCLL, Commune, CIAS)
Abonnement et maintenance au logiciel du SI ressources humaines	CCLL	4 869,00 €	35 %	En fonction des effectifs moyens propres n-1 des collectivités bénéficiaires (CCLL, Commune, CIAS)
Hébergements des logiciels de SI finances et ressources humaines	CCLL	16 720,00 €	40 %	En fonction des recettes réelles n-1 des collectivités bénéficiaires (CCLL, Commune, CIAS)
Abonnement et maintenance au logiciel gestion DUERP	CCLL	2 300,00 €	35 %	En fonction des effectifs moyens propres n-1 des collectivités bénéficiaires (CCLL, Commune)
Abonnement et maintenance aux logiciels de SIG	CCLL	8 545,00 €	20 %	Clé fixe à 20 %
Accompagnement, adaptation et paramétrages des logiciels de SIG	CCLL	15 000,00 €	20 %	Clé fixe à 20 %
Abonnement et maintenance au parapheur électronique	CCLL	7 200,00 €	50 %	Clé fixe à 50 %
Abonnement et maintenance au logiciel de gestion du courrier	CCLL	1 200,00 €	50 %	Clé fixe à 50 %
Abonnement et maintenance de la borne d'information légale	CCLL	1 200,00 €	50 %	Clé fixe à 50 %
Maintenance et équipements salle MCB	CCLL	408,00 €	50 %	Clé fixe à 50 %
Abonnement et accès à la fibre numérique pour les bâtiments communaux/intercommunaux	CCLL	30 000,00 €	30 %	En fonction du nombre de bâtiments bénéficiaires
Abonnement à la base documentaire juridique	Commune de Lodève	6 200,00 €	50 %	Clé fixe à 50 %

Maintenance aux copieurs affectés aux fonctions supports	CCLL	10 000,00 €	50 %	Clé fixe à 50 %
Maintenance aux copieurs affectés aux fonctions supports	Commune de Lodève	2 500,00 €	50 %	Clé fixe à 50 %
Abonnement et maintenance du copieur du pôle technique	CCLL	700,00 €	50 %	Clé fixe à 50 %

En précision, notamment pour les logiciels, il est indiqué que les prestations refacturées comprennent :

- Les frais de mise en service ou de résiliation ;
- Les frais d'assistance et d'intervention ;
- Les frais de formation (refacturé en fonction de l'employeur).
- Les frais d'acquisition de modules complémentaires.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS**

La collectivité portant le contrat de la prestation mutualisée s'engage :

- Dans la mesure du possible, obtenir des devis/facture permettant d'identifier au réel le coût supporté pour la collectivité bénéficiaire ;
- Obtenir l'accord de la collectivité bénéficiaire pour la réalisation de dépenses non courantes (assistance, formation, intervention), lors d'un changement de fournisseur ou en cas d'évènement pouvant impacter le fonctionnement de la collectivité bénéficiaire ;
- Prévenir sans délai la collectivité bénéficiaire dès la connaissance d'un mouvement haussier/baissier du coût d'une prestation mutualisée ;
- Joindre à la facturation un certificat administratif de l'ordonnateur précisant la prestation mutualisée et les modalités de calcul permettant à la collectivité bénéficiaire de comprendre le montant de la refacturation

La collectivité bénéficiaire de la prestation mutualisée s'engage :

- Répondre dans un délai d'un de 15 jours aux sollicitations de la collectivité portant le contrat. A défaut de réponse, l'accord de la collectivité bénéficiaire sera réputé acquis.

### **ARTICLE 4 : SUIVI ANNUEL DES PRESTATIONS MUTUALISÉES ET FACTURATION**

Les collectivités s'engagent à faire un point annuel afin de convenir de l'évolution des prestations mutualisées.

Les collectivités conviennent qu'il n'y aura qu'une facturation annuelle.

### **ARTICLE 5 : DURÉE**

La présente convention est valide pour une durée de 3 ans renouvelable sans limitation sous réserve d'accord express des collectivités obtenues 1 mois avant la date de fin de la présente convention.

### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée pour une ou plusieurs prestations mutualisées par les parties sous réserve d'un préavis de 6 mois adressée à la collectivité portant le contrat.

### **ARTICLE 7 : RE COURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif du lieu de l'opération.

Fait à Lodève, le

Communauté de communes  
Lodèvois et Larzac  
Le Président  
Jean-Luc REQUI

Commune  
de Lodève  
Le Maire  
Gaëlle LÉVÈQUE